Informations de base

1992/1262(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: régime particulier pour l'or (modif. directive 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2112	1998-07-06
Affaires économiques et financières ECOFIN	2122	1998-10-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/1992	Publication de la proposition législative	COM(1992)0441	Résumé
20/11/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/1994	Vote en commission		Résumé
07/03/1994	Débat en plénière		Résumé
12/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1992/1262(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/3/04251

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0117/1994 JO C 091 28.03.1994, p. 0007	24/02/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0150/1994 JO C 091 28.03.1994, p. 0209-0239	10/03/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1992)0441 JO C 302 19.11.1992, p. 0009	27/10/1992	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0473/1993 JO C 161 14.06.1993, p. 0025	28/04/1993	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 1998/0080 JO L 281 17.10.1998, p. 0031	Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: régime particulier pour l'or (modif. directive 77/388/CEE)

1992/1262(CNS) - 10/03/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport BEAZLEY sur le système de taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'or.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: régime particulier pour l'or (modif. directive 77/388/CEE)

1992/1262(CNS) - 12/10/1998 - Acte final

OBJECTIF: compléter le système commun de TVA en ce qui concerne le régime particulier applicable à l'or d'investissement. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/80/CE du Conseil complétant le système de taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE (or d'investissement). CONTENU: selon la sixième directive TVA (directive 77/388/CEE, modifiée en dernier lieu par la directive 96/65/CE), les opérations

portant sur l'or sont, en principe taxables, mais une dérogation transitoire permet aux Etats membres de continuer d'exonérer les transactions concernant l'or autre que l'or à usage industriel. En vue de mettre en place une approche commune à tous les Etats membres, la nouvelle directive établit un régime particulier basé sur le principe de l'exonération fiscale pour les livraisons d'or d'investissement. L'application d'un tel régime particulier devrait renforcer la compétitivité internationale du marché de l'or communautaire. La directive définit l'or d'investissement comme étant constitué uniquement des formes et des poids d'or de très grande pureté tels qu'ils sont négociés sur les marchés de l'or et des pièces d'or dont la valeur reflète en premier lieu le prix de l'or qu'elles contiennent. La directive contient également des dispositions destinées à empêcher les possibilités de fraude et d'évasion fiscale résultant du double usage de l'or (utilisation à des fins tant industrielles que d'investissement). ENTREE EN VIGUEUR: 17/10/1998 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 01/01/2000.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: régime particulier pour l'or (modif. directive 77/388/CEE)

1992/1262(CNS) - 27/10/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de directive modifie la sixième directive 77/388/CEE sur la TVA et vise à instaurer un régime particulier applicable à l'or, dont les principaux éléments sont les suivants: - l'établissement de deux régimes régimes distincts: un pour l'or dit "financier" et un pour l'or "industriel"; - l'or financier (l'or des Banques centrales, certificat-or, compte-or) sera exonéré avec droit à déduction (instauration d'un taux "zéro") , à condition que l'opération ne donne pas lieu à une livraison physique; en cas contraire il sera taxé; - la TVA sur l'or industriel (celui utilisé en tant que produit intermédiaire dans certains processus industriels et en bijouterie) sera perçue par les Etats membres non pas chez le vendeur mais chez l'acheteur (système dit de "reverse charge").